

Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le mercredi 26 avril 2006 à compter de 15h02 dans la salle des audiences publiques, bureaux de la CCSN au 280, rue Slater, à Ottawa (Ontario).

Présents :

A. Graham, président

C.R. Barnes

J. Dosman

M.J. McDill

M.A. Leblanc, secrétaire

P.D. Bourgeau, rédacteur du procès-verbal

J. Lavoie, avocat général

Les conseillers de la CCSN sont : B. Howden, K. Scissons, D. Schryer, R. Jammal, J. Pyne, I. Grant, B. Lojk, R. Barker, K. Pereira et A. Bouchard.

D'autres personnes contribuent à la réunion :

- Cameco Corporation : J. Jarrell et B. Schmitke.
- COGEMA Resources Inc. : B. Pollock.
- Ontario Power Generation Inc. : K. Nash

#### Adoption de l'ordre du jour

1. L'ordre du jour révisé, CMD 06-M19.A, est adopté tel que présenté.

#### Président et secrétaire

2. Le commissaire président préside la réunion de la Commission. M. A. Leblanc fait fonction de secrétaire et P.D. Bourgeau est le rédacteur du procès-verbal.

#### Constitution

3. Étant donné qu'un avis de convocation, CMD 06-M18, en bonne et due forme a été envoyé et qu'il y a quorum, la séance est reconnue comme étant légalement constituée.

4. Depuis la réunion tenue le 30 mars 2006, les documents CMD 06-M18 à CMD 06-M25 ont été distribués aux commissaires. Des précisions sont données à leur sujet à l'Annexe A du procès-verbal.

#### Procès-verbal de la réunion du 30 mars 2006

5. Les commissaires approuvent tel quel le procès-verbal de la réunion de la Commission tenue le 30 mars 2006 (réf. CMD 06-M20).

#### Rapport sur les faits saillants

6. Le personnel soumet le Rapport sur les faits saillants (RFS) n° 2006-3 (CMD 06-M21 et M21.A) Les renseignements suivants sont présentés verbalement pendant la réunion.
7. En ce qui a trait au point 4.1.1 du CMD 06-M21 concernant le suivi d'un incident impliquant un travailleur des mines qui a été exposé à des rejets de gaz lors d'un sautage souterrain à l'établissement minier de Cigar Lake de Cameco, la Commission demande pourquoi il n'y avait pas de système de surveillance des installations essentielles de ventilation auparavant.
8. Le personnel de la CCSN répond qu'à la suite de l'incident, le système de ventilation a été classé comme étant essentiel. Il mentionne qu'un système de surveillance est maintenant en place et qu'il fonctionne efficacement. Cameco Corporation (Cameco) ajoute que les ventilateurs seront éventuellement connectés au réseau de surveillance général du système de ventilation souterrain.
9. La Commission demande plus d'information à l'égard de la formation des entrepreneurs en ce qui concerne les procédures de santé et de sécurité. Cameco répond qu'une formation supplémentaire pour les agents de la ventilation ainsi qu'une vérification de cette formation font partie du plan des mesures correctives relativement à cet incident.
10. La Commission veut des précisions quant à l'évaluation de la procédure de retour dans la mine de Cameco après le sautage. Le personnel de la CCSN indique que la procédure de retour dans la mine après le sautage a été mise en oeuvre le 1<sup>er</sup> décembre 2005. Cette procédure est efficace et a été bien reçue par les travailleurs.

11. En ce qui a trait au point 4.1.5 du CMD 06-M21.A concernant l'inondation survenue dans le puits de mine numéro 2 du projet de Cigar Lake, Cameco décrit la configuration opérationnelle et les activités associées au sondage d'exploration et à l'injection de coulis qui ont mené à l'inondation. Elle indique qu'elle analyse encore la cause possible de l'événement en vue d'élaborer des options de solution. Lorsqu'elle aura choisi une solution, qui aura été examinée par un expert indépendant et approuvée par la CCSN, elle a l'intention d'appliquer la solution et de reprendre ses activités en vue de terminer le puits de mine. Cameco souligne qu'elle envisage la possibilité de congeler le sol dans la zone restante entre la base du puits et le chantier souterrain, comme solution possible, afin de contrôler l'entrée d'eau dans la mine.
12. Le personnel de la CCSN est satisfait de l'intervention rapide et sécuritaire de Cameco face à l'événement et de la mise en oeuvre de ses plans d'urgence. Il conclut que l'événement n'a posé aucun risque important à l'environnement ou à la santé et la sécurité du public.
13. Le personnel de la CCSN indique qu'il attend de Cameco une évaluation de la cause profonde de l'événement et un plan d'action axé sur la connaissance du risque. Il mentionne également que la solution proposée sera évaluée au moyen du processus d'examen du Groupe conjoint sur la réglementation ainsi que par l'équipe d'évaluation de la conformité de la CCSN pour Cigar Lake.
14. La Commission est préoccupée par le fait que cet événement aurait pu être évité si on avait eu plus d'information claire sur les conditions géologiques. Le personnel de la CCSN affirme que, pendant l'audience tenue en 2004 afin d'étudier la demande de permis pour le projet de Cigar Lake, il y avait eu de longues discussions sur le contrôle du sol et la possibilité d'entrée d'eau dans la mise, y compris le fonçage du puits de mine numéro 2. À ce moment-là, la Commission avait indiqué qu'il fallait surveiller de près les travaux et les évaluer. À cet égard, le personnel de la CCSN mentionne qu'il a surveillé et évalué de près le projet pendant la construction. Il indique qu'il a également discuté de ses préoccupations concernant l'intégrité de la colonne montante avec Cameco avant l'incident.
15. En ce qui a trait aux programmes de sécurité de Cameco sur le site, le personnel de la CCSN indique qu'il continue de mettre l'accent sur les programmes requis pour assurer une exploitation sécuritaire et sur les processus sous-jacents nécessaires pour évaluer et gérer

continuellement les risques à Cigar Lake. Cela comprend l'examen des liens entre les travaux de fonçage du puits de mine et le chantier souterrain en vue d'élaborer l'infrastructure, et les préparatifs en vue de l'extraction minière.

16. La Commission demande plus d'information sur plusieurs aspects entourant l'événement, y compris la compréhension qu'a Cameco des conditions géologiques, l'exactitude du modèle physique de la zone et l'intégrité de la valve en question. À cet égard, Cameco mentionne qu'elle tiendra compte de ces aspects dans son analyse de l'événement. Le personnel de la CCSN indique qu'il présentera à la Commission un rapport sur l'analyse de la cause profonde réalisée par Cameco et les solutions possibles lors d'une future réunion.

## SUIVI

17. La Commission s'interroge sur l'action de permis qu'il faudra prendre relativement au type de solution qui sera proposé par Cameco. Le personnel de la CCSN répond que selon la nature de la solution proposée, une condition de permis ou une modification au permis pourront être envisagées. Dans le cas d'une modification, la solution proposée serait étudiée dans le contexte d'une audience de la Commission.

18. En ce qui a trait au point 4.1.2 du CMD 06-M21, concernant le suivi d'un incident impliquant de l'acide sulfurique à l'établissement minier de Key Lake, Cameco déclare qu'elle a soumis son rapport sur la cause profonde ainsi qu'un plan de mesures correctives au personnel de la CCSN. Elle mentionne qu'elle procédera à une enquête supplémentaire et à la récupération d'une partie des sols contaminés pendant l'été 2006.

19. En ce qui a trait au point 4.1.3 du CMD 06-M21 concernant le suivi de l'accident de camion de la compagnie Snake Lake North American qui est survenu à l'établissement minier de McClean Lake de COGEMA Resources Inc. (COGEMA), la Commission demande plus de détails à COGEMA concernant les mesures d'atténuation qui ont été mises en oeuvre sur le site.

20. COGEMA répond que la zone a été reconfigurée avec des sens uniques et un accès distinct à la fosse afin de s'assurer que les véhicules ne se rencontreront pas. Elle mentionne également qu'elle surveille maintenant plus étroitement la zone et les travaux en cours.

21. La Commission demande au personnel de la CCSN de lui indiquer si les mesures prises par COGEMA aideront à prévenir des événements semblables à l'avenir. Le personnel de la CCSN

- confirme qu'il est satisfait des mesures prises par COGEMA en vue de réduire les risques de réoccurrence.
22. En ce qui a trait au point 4.1.3 du CMD 06-M21 concernant la jauge nucléaire volée, la Commission demande des précisions concernant la récupération sécuritaire de la jauge. Le personnel de la CCSN confirme que la jauge, qui est habituellement conservée dans un contenant de stockage à doubles verrous, a été retrouvée intacte et sécurisée dans le véhicule récupéré. Il signale également que le public n'a été exposé à aucun risque radiologique.
23. La Commission demande plus d'information concernant la politique actuellement appliquée par l'entreprise afin que les véhicules restent chauds. Le personnel de la CCSN répond que l'entreprise ne démarrera plus les véhicules avec des clefs dans le contact; elle a installé des appareils de chauffage extérieurs. Il souligne également que le titulaire de permis a pris d'importantes mesures afin que cela ne se reproduise pas, y compris l'installation de systèmes mondiaux de location (GPS) dans ses véhicules.

#### Rapport d'étape sur les centrales nucléaires

24. Il n'y a aucune mise à jour du Rapport d'étape sur les centrales nucléaires (CMD 06-M22).

#### Rapport annuel sur les plans de déclassement et la garantie financière pour les installations nucléaires appartenant à Ontario Power Generation Inc. (OPG)

25. En ce qui a trait au CMD 06-M23, le personnel de la CCSN résume le troisième rapport annuel fourni par OPG sur l'état de sa garantie financière de déclassement. La Commission a demandé des rapports annuels à ce sujet dans son *Compte rendu des délibérations*, y compris les motifs de décision du 14 mai 2003.
26. La Commission demande des précisions concernant les recommandations du personnel de la CCSN afin de modifier la façon dont l'information est fournie à la Commission. Le personnel de la CCSN explique qu'il ferait rapport de l'état de la garantie financière pour les installations appartenant à OPG dans le contexte d'audiences de permis concernant OPG ou les installations de Bruce Power. Ce rapport comprendrait, le cas échéant, des renseignements sur l'examen approfondi de 5 ans de la garantie financière d'OPG. Il explique également qu'il ferait rapport à la Commission dans le contexte des rapports sur les faits saillants.

27. Le personnel de la CCSN mentionne que, dans le cadre de ses activités normales de conformité, il continuera d'évaluer les rapports annuels d'OPG ainsi que l'état du capital de la garantie financière d'OPG. À cet égard, le personnel de la CCSN ne ferait rapport à la Commission que s'il y avait des problèmes avec le rapport.
28. La Commission approuve la recommandation du personnel de la CCSN telle qu'expliquée dans le CMD 06-M23, avec les précisions susmentionnées. Par conséquent, il n'est plus nécessaire que le personnel de la CCSN présente à la Commission un rapport annuel sur les plans de déclassement et la garantie financière pour les installations appartenant à OPG.

**DÉCISION**

**Renseignements du personnel de la CCSN concernant les fonctionnaires désignés**

29. Le personnel de la CCSN présente le CMD 06-M24 concernant la nécessité de remplacer le CMD 05-M23 pour répondre aux besoins opérationnels et aux changements organisationnels de la CCSN.
30. La Commission approuve la proposition de changement à la liste des fonctionnaires désignés incluse dans le CMD 05-M23 et aux fonctions du paragraphe 37(2) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, telles que définies dans le CMD 06-M24. Avec cette approbation, le CMD 06-M24 remplace le CMD 05-M23.
31. La Commission donne au secrétaire de la Commission la consigne d'émettre les certificats pour les fonctionnaires désignés, en conséquence.

**DÉCISION**

**SUIVI**

**Levée de la séance publique**

32. La séance publique est levée à 16 h 40.

---

*Président*

---

*Rédacteur du procès-verbal*

---

Secrétaire

## ANNEXE A

CMD	DATE	No. dossiers
06-M18	2006-04-12	(1-3-1-5)
Avis de convocation de la réunion du 26 avril 2006		
06-M19	2006-04-12	(1-3-1-5)
L'ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire tenue le mercredi, 26 avril 2006, dans la salle des audiences publiques, au 14 <sup>e</sup> étage du 280, rue Slater, Ottawa (Ontario)		
06-M19.A	2006-04-20	(1-3-1-5)
Mise à jour de l'ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire tenue le mercredi, 26 avril 2006, dans la salle des audiences publiques, au 14 <sup>e</sup> étage du 280, rue Slater, Ottawa (Ontario) – Renseignements supplémentaires		
06-M20	2006-04-11	(1-3-1-5)
Approbation du procès-verbal de la réunion de la Commission du 30 mars 2006		
06-M21	2006-04-07	(1-3-1-5)
Rapport des faits saillants no. 2006-3 pour la période du 9 mars au 7 avril 2006		
06-M21.A	2006-04-19	(1-3-1-5)
Rapport des faits saillants no. 2006-3 pour la période du 9 mars au 7 avril 2006 – Renseignements supplémentaires		
06-M22	2006-03-14	(1-3-1-5)
Rapport d'étape sur les centrales nucléaires pour la période du 15 mars au 10 avril 2006		
06-M23	2006-04-07	(26-1-0-0-0/37-0-0-0)
Rapport annuel sur les plans de déclassement et de la garantie financière pour les installations nucléaires dont OPG est propriétaire		
06-M24	2006-04-12	(1-3-1-5)
Remplacer le CMD 05-M23 afin de répondre aux besoins et aux changements opérationnels de la CCSN		